

14<sup>ème</sup> Tour du Piémont Pyrénéen à Mont

Interdiction de stationner, en agglomération

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25 et R414-4 à R414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'organisation du 14<sup>ème</sup> Tour du Piémont Pyrénéen ;

Considérant qu'en raison de l'étape cycliste n°1 « LACQ -MONT » du 14<sup>ème</sup> Tour du Piémont Pyrénéen, en agglomération qui se déroule 02 juillet 2021, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 01/07/2021 à 14h au 02/07/2021 à 16h inclus, le stationnement sera interdit sur :

- Route du Muret à Arance
- Rue Saint Jacques à Lendresse
- Rue de la Vallée de la Géoule à Mont
- Rue Saint Pierre à Mont
- Rue du Vieux mont à Mont

**Article 2** : Le demandeur, l'organisation du 14<sup>ème</sup> Tour du Piémont Pyrénéen, prendra les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation des riverains et proposer une solution de parking.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONT.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Organisation du 14<sup>ème</sup> tour du Piémont Pyrénéen  
et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont, le 22 juin 2021



Le Maire,  
Jacques CLAVÉ